

Copropriété

SDC - 56 - LES ARLEZINES
134 ROUTE DE CARQUEFOU
44470 - CARQUEFOU - France

Syndic en activité**SEINE GESTION (SYNDIC DE COPROPRIETE)**

186 rue Cardinet
75017 - PARIS - France
Téléphone : 01.75.43.15.30
Adresse e-mail : contact@seinegestion.com

Procès-verbal
Assemblée générale du 10 février
2023

Les copropriétaires se sont réunis :

Le 10 février 2023 à 11:00
134 route de Carquefou
44470 - CARQUEFOU
France

Sur convocation régulière qui leur a été adressée par « SEINE GESTION (SYNDIC DE COPROPRIETE) », syndic de la copropriété.

Il a été établi une feuille de présences émarginée par tous les copropriétaires présents et les mandataires en entrant en séance. Cette feuille a été certifiée exacte par le président de l'assemblée générale et par le(s) scrutateur(s).

Il en résulte que sont présents (tantième entre parenthèses):

BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754) • PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)

Soit 5 copropriétaires / 123 copropriétaires, 5840 tantièmes / 100000 tantièmes:

Il en résulte que sont représentés (tantième entre parenthèses):

ANTOINE MARIA (MADAME), représenté par Mme PELLETIER (725) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME), représenté par M. BROCHARD (706) • COLLET Denis (M.), représenté par M. CHEVALIER (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME), représenté par Mme NAVARRE (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME), représenté par Mme PELLETIER (868) • FARCY Laurent (MONSIEUR), représenté par M. BROCHARD (730) • FLORES Mathilde (MLLE), représenté par M. CHEVALIER (706) • HUGUET David (MONSIEUR), représenté par Mme NAVARRE (702) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME), représenté par Mme NAVARRE (2067) • RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME), représenté par Mme NAVARRE (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME), représenté par M. VERRIER (730) • SPILLEMAECKER Benoît (M.& MME), représenté par Mme NAVARRE (769)

Soit 12 copropriétaires / 123 copropriétaires, 10205 tantièmes / 100000 tantièmes:

Il en résulte qu'ont voté par correspondance (tantième entre parenthèses):

BERTHET Christian (M. ou MME), vote(s) reçu le 30/01/2023 (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR), vote(s) reçu le 21/01/2023 (1407) • FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR), vote(s) reçu le 04/02/2023 (769) • GROBON Didier (MONSIEUR), vote(s) reçu le 27/01/2023 (713) • LEROY Philippe (MONSIEUR), vote(s) reçu le 20/01/2023 (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR), vote(s) reçu le 27/01/2023 (764) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME), vote(s) reçu le 24/01/2023 (727) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE), vote(s) reçu le 02/02/2023 (730)

Soit 8 copropriétaires / 123 copropriétaires, 6609 tantièmes / 100000 tantièmes:

Il en résulte que sont absents (tantième entre parenthèses):

AISSAH Thibault (MONSIEUR) (861) • ALAUZET Jean-Marc (MONSIEUR) (720) • AMMELAGEL Suzanne (MADAME) (764) • ANGER Jérôme & Virginie (M.& MME) (861) • ASDRUBAL Philippe (M.& MME) (702) • AUBERT Gérard (M.& MME) (730) • AUDON Alain (MONSIEUR) (706) • AUVRAY Adrien (Monsieur) (706) • BAILLY Christian et Roselyne (M.& MME) (723) • BALARD- BRAMARDI Matthieu et Julie (M. OU MME) (750) • BEHEREC Franck (M.& MME) (861) • BOURDENET Alain (M. & MME) (723) • BRETON Robert (MONSIEUR) (737) • BRION Jean François et Jessica (M.& MME) (769) • BUREL Lucas (MONSIEUR) (764) • CARLIER Philippe (MONSIEUR) (748) • CHAILLOUX Laurent (MONSIEUR) (748) • CHAMPMARTIN - DEL PUP Michel et Céline (M ET MLLE) (769) • CHATELLIER Cédric (MONSIEUR) (706) • CHAVANEL Florent (MONSIEUR) (1138) • CHESNEAU - NOURRY Tanguy et Séverine (M.& MME) (706) • CHEYROU Josiane (MADAME) (706) • COLLE Marco (M.& MME) (861) • CORREIA DA SILVA Philippe (MONSIEUR) (706) • COULAGNE Anthony (MONSIEUR) (716) • CRESPO Franck (MONSIEUR) (769) • DAMIANO Valentino (MONSIEUR) (874) • DE LA HOZ NICOLAS (MONSIEUR) (767) • DERNIS Rémi Nicolas (MONSIEUR) (750) • DUPUIS MARCEL (M.& MME) (861) • ETIEVANT Christophe (M.& MME) (861) • FARGES - MAHOUE Eric et Régine (M ET MLE) (720) • FERRACCI Jean-Luc (M.& MME) (769) • FOURNIAL Eric et Jean Luc (MONSIEUR) (702) • FOY Gaston (M.& MME) (720) • FRANCIETTE Yannick (MONSIEUR) (769) • FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • GABALI Amour (M.& MME) (706) • GACHINIARD François (Monsieur) (896) • GAGNY

Vincent, Robert, René (MONSIEUR) (764) • GALIANI Catherine (MADAME) (764) • GARNIER Pascal (MONSIEUR) (879) • GÉRARD ou DATRY Gérard ou Sophie (M.OU MLLE) (769) • GRUSON François-Xavier (M.& MME) (725) • GUYARD Sébastien (M.& MME) (685) • HANS René (MONSIEUR) (769) • ISMAEL Joel (MONSIEUR) (706) • JACKY Michel (MONSIEUR) (764) • JOSE Chrystelle (MADAME) (706) • JULLIEN EMMANUEL (M.& MME) (706) • JUNG Jean-Claude (M.& MME) (861) • JUTANT Fabrice (MONSIEUR) (769) • KHEDDACHE Dalila (MADAME) (695) • LAMAMY Benoît (MONSIEUR) (730) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697) • LESEUR Fabrice (MONSIEUR) (863) • LESONGEUR Patrice (MONSIEUR) (709) • LONGET Emmanuel (MONSIEUR) (860) • MAHEUX Christophe (M.& MME) (1112) • MARCHAND Nicolas - MLLE GRAFF Adeline (M.OU MLLE) (730) • MARSOLIER Sébastien OU Madame LOUCHART Aline (Monsieur) (861) • MERRET Cyril (M.& MME) (713) • MEUNIER Karine (MLLE) (766) • MIQUEL André (MONSIEUR) (709) • MIQUEL Marie - Josée (MADAME) (729) • MOREL Anthony (MONSIEUR) (769) • MORSCHOLTZ Nicolas (MONSIEUR) (716) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • NOYER Maguy (MADAME) (730) • PEBORDE Benoît (MONSIEUR) (716) • PERREAU Romain (MONSIEUR) (769) • PETITDEMANGE Guy (MONSIEUR) (720) • PIFFARD Julien (MONSIEUR) (718) • PISKOR - FREDRISKEN Christophe et Nathalie (M.OU MLLE) (877) • PLOT Sébastien (M.& MME) (1412) • POLLY Vanessa (MLLE) (769) • POUTREL Julie (MLLE) (861) • PRECIGOUT Gaétan (MONSIEUR) (861) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • RENARD Yohan (MONSIEUR) (861) • REVIRON GILLES (M.& MME) (769) • REY - DELAFOSSE - Mickaël et Bénédicte (MONSIEUR) (720) • REYSZ Christophe Charles (M.& MME) (767) • ROBE Christian (M. ou MME) (769) • ROUSSON Vincent (MONSIEUR) (764) • STER Olivier ou Sylvie (M.& MME) (750) • TEIXEIRA Pierre (MONSIEUR) (697) • THOMAS Emmanuel (M.& MME) (896) • TOUCHET Stéphanie (MADAME) (730) • VACCARETTI Marc (MONSIEUR) (764) • VAUFREY Isabelle (MADAME) (764) • VERGNAUD Sylvie (MADAME) (716) • VIEL Virgine (MLLE) (674) • VUILLERMOZ Fabrice (MONSIEUR) (856) • WATEL Laurent (M.& MME) (769) • ZAPHA Thierry (MONSIEUR) (769) • ZEO Jean-Pierre (M.& MME) (1508) • ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706)

Soit 98 copropriétaires / 123 copropriétaires, 77346 tantièmes / 100000 tantièmes:

Cette feuille de présences permet de constater que 25 copropriétaires possédant 22654 tantièmes de copropriétés sont présents ou représentés. En conséquence, la dite assemblée générale est déclarée valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

FY EC DOW

Ordre du jour

1. Élection du président de séance
2. Élection du ou des scrutateurs
3. Élection du secrétaire
4. Élection des membres du conseil syndical
5. Élection des membres du conseil syndical
6. Élection des membres du conseil syndical
7. Dispense de mise en concurrence du contrat de syndic
8. Désignation du cabinet Seine Gestion en qualité de syndic
9. Approbation des comptes de l'exercice cité en référence, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021
10. Vote du budget prévisionnel N+2 de l'exercice cité en référence, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023
11. Appel de fonds sur travaux, loi Alur, soit du 01/01/2023 au 31/01/2023
12. Fixation du montant des marchés et contrats rendant obligatoire la consultation préalable du conseil syndical
13. Fixation du montant des marchés et contrats rendant obligatoire toute mise en concurrence
14. Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales
15. Autorisation permanente accordée à la Police Municipale pour pénétrer dans les parties communes
16. Autorisation à donner au syndic de procéder à la notification des convocations, procès verbaux et mise en demeure par voie électronique. Décision à prendre. Ci-joint annexe 1 (Protocole d'accord)
17. Convention de mise à disposition de certaines parties communes
18. Informations pour travaux futurs.
19. Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur BUREL Lucas propriétaire des lots n°0114 et n°0159
20. Fixation de la mise à prix des lots n°0114 et n°0159 appartenant à Monsieur BUREL Lucas
21. Dotations pour créances douteuses des lots n°0114 et n°0159 appartenant à Monsieur BUREL Lucas
22. Dotation pour créances irrécouvrables des lots n°0114 et n°0159 appartenant à Monsieur BUREL Lucas
23. Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur COULAGNE Anthony propriétaire du lot n°0043
24. Fixation de la mise à prix du lot n°0043 appartenant à Monsieur COULAGNE Anthony.
25. Dotations pour créances douteuses du lot n°0043 appartenant à Monsieur COULAGNE Anthony.
26. Dotation pour créances irrécouvrables du lot n°0043 appartenant à Monsieur COULAGNE Anthony.
27. Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur DAMIANO Valentino propriétaire du lot n°0116
28. Fixation de la mise à prix du lot n°0116 appartenant à Monsieur DAMIANO Valentino
29. Dotations pour créances douteuses du lot n°0116 appartenant à Monsieur DAMIANO Valentino.
30. Dotation pour créances irrécouvrables du lot n°0116 appartenant à Monsieur DAMIANO Valentino.
31. Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur LESEUR Fabrice propriétaire des lots n°0018 et n°0070.
32. Fixation de la mise à prix des lots n°0018 et n°0070 appartenant à Monsieur LESEUR Fabrice.
33. Dotations pour créances douteuses des lots n°0018 et n°0070 appartenant à Monsieur LESEUR Fabrice.
34. Dotation pour créances irrécouvrables des lots n°0018 et n°0070 appartenant à Monsieur LESEUR Fabrice.
35. Questions diverses

Résolutions

1 Élection du président de séance

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, désigne « Monsieur, Madame NAVARRE comme président de séance

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

2 Élection du ou des scrutateurs

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, désigne Monsieur CHEVALIER comme scrutateur.

Rappel des textes :

Il convient de vérifier le nombre de scrutateurs éventuellement imposé par le règlement de copropriété et de réaliser autant de scrutins que de postes à pourvoir. Si le règlement de copropriété est muet, il faut désigner deux scrutateurs au moins, sauf à constater l'absence de candidature pour le second poste.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

3 Élection du secrétaire

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, désigne le cabinet SEINE GESTION comme secrétaire

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

4 Élection des membres du conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Copropriétaire nommé :

- NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée et pour une durée identique à celle du syndic, désigne comme membre du conseil syndical Madame NAVARRE.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

- FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)
• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)
• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407)
• BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706)
• COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868)
• FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES
Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • LEROY Philippe
(MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754)
• PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727)
• RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie

et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)
Soit un total de tantièmes de 27619 / 100000

La résolution a été rejetée ~

5 Élection des membres du conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Copropriétaire nommé :

- COLLET Denis (M.)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée et pour une durée identique à celle du syndic, désigne comme membre du conseil syndical Monsieur CHEVALIER, en qualité de représentant de M. DENIS. COLLET EC DON

Résultat du vote

Ont voté pour (tantième entre parenthèses):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)
• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)
• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407)
• BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706)
• COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868)
• FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES
Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • LEROY Philippe
(MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754)
• PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727)
• RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie
et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)
Soit un total de tantièmes de 27619 / 100000

La résolution a été rejetée

6 Élection des membres du conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Copropriétaire nommé :

- PELLETIER Thierry (M.& MME)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée et pour une durée identique à celle du syndic, désigne comme membre du conseil syndical Madame PELLETIER

Résultat du vote

Ont voté pour (tantième entre parenthèses):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)
• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)
• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407)
• BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706)
• COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868)
• FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES
Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • LEROY Philippe
(MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754)
• PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727)
• RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie
et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)
Soit un total de tantièmes de 27619 / 100000

La résolution a été rejetée

7 Dispense de mise en concurrence du contrat de syndic

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'assemblée informe le conseil syndical de son obligation de mettre en concurrence le contrat de syndic à chaque désignation.

Cette obligation pouvant engager la responsabilité du conseil syndical peut cependant être dispensée par un vote en AG.

L'assemblée décide de dispenser le conseil syndical, sur l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic.

Résultat du vote

Ont voté pour : 30 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 26850 / 27619

A voté contre (*tantième entre parenthèses*):

LEROY Philippe (MONSIEUR) (769)

Soit un total de tantièmes de 769 / 27619

La résolution a été approuvée

8 Désignation du cabinet Seine Gestion en qualité de syndic

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, désigne le cabinet Seine Gestion comme syndic de la copropriété pour une durée de 3 ans prenant effet à compter du 10 février 2023.

Le mandat du syndic prendra fin au jour de l'assemblée générale statuant les comptes de l'exercice 2024 et au plus tard le 30/06/2025 (6 mois après la fin du dernier exercice).

L'assemblée générale approuve les termes du contrat du cabinet Seine Gestion joint à la convocation et donne pouvoir au Président de la séance de signer le contrat du syndic.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)

• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)

• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407)

• BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706)

• COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868)

• FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES

Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • LEROY Philippe

(MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754)

• PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727)

• RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie

et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été rejetée

9 Approbation des comptes de l'exercice cité en référence, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Exercice de référence : Exercice du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, approuve les comptes arrêtés pour l'exercice cité en référence sous réserve de re-vérifier la répartition des charges entre l'exploitant et le syndicat des copropriétaires.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

10 Vote du budget prévisionnel N+2 de l'exercice cité en référence, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Exercice de référence : Exercice du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montants liés :

Date de génération de l'appel	Date de l'appel	Clé de répartition : Montant
20 février 2023	1 mars 2023	• CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001) : 15 000,00 €

Date de génération de l'appel	Date de l'appel	Clé de répartition : Montant
1 mars 2023	1 avril 2023	• CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001) : 15 000,00 €
1 juin 2022	1 juillet 2023	• CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001) : 15 000,00 €
21 septembre 2022	1 octobre 2023	• CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001) : 15 000,00 €
Total		60 000,00 €

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré approuve le budget prévisionnel de l'exercice cité en référence pour le montant mentionné. Les provisions seront appelées selon la périodicité mentionnée et exigible dès le premier jour.

Résultat du vote

Ont voté pour : 30 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 26850 / 27619

S'est abstenu (*tantième entre parenthèses*):

LEROY Philippe (MONSIEUR) (769)

Soit un total de tantièmes de 769 / 27619

La résolution a été approuvée

11 Appel de fonds sur travaux, loi Alur, soit du 01/01/2023 au 31/01/2023

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Montants liés :

Date de génération de l'appel	Date	Montant
10 février 2023	10 février 2023	750,00 €
1 mars 2023	1 avril 2023	750,00 €
1 juin 2023	1 juillet 2023	750,00 €
1 septembre 2023	1 octobre 2023	750,00 €
Total		3 000,00 €

Résolution :

L'assemblée générale fixe à 5% du budget prévisionnel le montant alloué pour le fonds travaux

L'assemblée donne mandat au syndic pour placer les fonds sur un livret A ouvert à cet effet, qui resteront acquis au syndicat des copropriétaires (non remboursé en cas de vente).

Rappel des textes :

Depuis le 1er janvier 2017, certaines copropriétés doivent mettre en place un fonds de travaux.

Ce fonds de travaux vise à anticiper le financement des travaux à faire sur la copropriété.

Il est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires. Cette cotisation est payée de la même façon que les provisions du budget prévisionnel. Les sommes versées doivent être supérieures ou égales à 5% du budget prévisionnel.

La constitution d'un fonds de travaux n'est toutefois pas obligatoire :

- lorsque l'immeuble comporte moins de 10 lots de copropriété et que le syndicat de copropriétaires décide de ne pas constituer le fonds par un vote en assemblée générale à l'unanimité,

- ou lorsque le diagnostic technique global (DTG) ne fait apparaître aucun besoin de travaux pour les 10 années à venir.

La dispense ne vaut alors que pour 10 ans.

Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement par le syndicat à l'occasion de la vente d'un lot.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)

• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)

• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407)
• BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706)
• COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868)
• FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES
Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • MOREL Nicolas
(MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754) • PELLETIER Thierry (M.& MME) (861)
• PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727) • RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME)
(727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)
• SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 26850 / 100000

A voté contre : Un copropriétaire, soit un total de tantièmes de 769 / 100000

La résolution a été rejetée

12 Fixation du montant des marchés et contrats rendant obligatoire la consultation préalable du conseil syndical

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Montant : 700,00 €

Résolution :

L'assemblée générale, après en avoir délibérée, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation préalable du conseil syndical est obligatoire. Ce montant est mentionné en référence.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

13 Fixation du montant des marchés et contrats rendant obligatoire toute mise en concurrence

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Montant : 5 000,00 €

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibérée, fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel le syndic doit procéder obligatoirement à une mise en concurrence et présenter au moins 2 propositions commerciales (indiquer ici le nombre de devis, projets de contrats, etc. que le syndic doit présenter ; ce nombre est rarement supérieur à trois). Ce montant est mentionné en référence.

Résultat du vote

Ont voté pour : 30 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 26889 / 27619

A voté contre (*tantième entre parenthèses*):

BERTHET Christian (M. ou MME) (730)

Soit un total de tantièmes de 730 / 27619

La résolution a été approuvée

14 Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Montant : 5 000,00 €

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibérée, a fixé le montant de la somme des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales, sauf urgence pour l'entretien de l'immeuble (hors budget). Ce montant est mentionné en référence.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)

• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)

• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407) • BRIAND Gilles (M.& MME) (769)

• BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706) • COLLET Denis (M.) (769)

• DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868) • FABREGAL JEAN-MARC OU MME

AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754) • PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727) • RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 26120 / 100000

A voté contre : Un copropriétaire, soit un total de tantièmes de 769 / 100000

S'est abstenu (tantième entre parenthèses) :

BERTHET Christian (M. ou MME) (730)

Soit un total de tantièmes de 730 / 100000

La résolution a été rejetée

15 Autorisation permanente accordée à la Police Municipale pour pénétrer dans les parties communes

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, donne l'autorisation permanente aux services de Police Municipale de pénétrer sur les parties communes de la Copropriété.

Résultat du vote

Ont voté pour (tantième entre parenthèses) :

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769) • ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697) • ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407) • BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706) • COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868) • FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • LEROY Philippe (MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754) • PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727) • RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 27619 / 100000

La résolution a été rejetée

16 Autorisation à donner au syndic de procéder à la notification des convocations, procès verbaux et mise en demeure par voie électronique. Décision à prendre. Ci-joint annexe 1 (Protocole d'accord)

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 25, suivi du 25-1

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'assemblée générale, après avoir délibéré, autorise le syndic de procéder à la notification des convocations et procès verbaux d'assemblées générales, et des mises en demeure qui doivent être expédiées dans le cadre des dispositions de la loi n° 65-557 du 10/07/65 et du décret n° 67-223 du 17/03/67 modifié, par voie électronique conformément aux dispositions du décret 2015-1325 du 21/10/15.

Le syndic déclare, dans le cadre de l'utilisation des services LRE (Lettre recommandée électronique) de la SARL ATHOME, filiale du Groupe ATHOME, pour la notification des convocations et procès verbaux, d'assemblées générales de copropriétés par lettre recommandée électronique (décret n° 2015-1325 du 21/10/15 relatif à la dématérialisation des notifications et des mises en demeure concernant les immeubles soumis au statut de la copropriété), opter pour le mode de fonctionnement suivant :

Notifier par lettre recommandée électronique assortie d'un renvoi par lettre recommandée postale dans l'hypothèse où, passé un délai de 5 jours, le processus de la lettre recommandée électronique LRE n'aboutirait pas.

il est à noter qu'il appartient au syndic de vérifier que le délai de 21 jours ou de 60 jours sera toujours bien respecté.

Les copropriétaires intéressés et acceptant que figure leur adresse électronique, au présent procès verbal sont :

M.....@.....
M.....@.....
M.....@.....

Néanmoins, afin de respecter le procédé, les copropriétaires devront donner leur accord par écrit via le formulaire (Annexe 1) qui était joint à la convocation, et le retourner au syndic dûment complété, daté, signé suivi de la mention "Bon pour accord".

Rappel des textes :

Décret n° 2015-1325 du 21 octobre 2015 relatif à la dématérialisation des notifications et des mises en demeure concernant les immeubles soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)
• ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • LANGLOIS Inès (MADAME) (697)
• ANTOINE MARIA (MADAME) (725) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407)
• BRIAND Gilles (M.& MME) (769) • BROCHARD Paul André (M.& MME) (750) • BRUNET Jean-Bernard (M. & MME) (706)
• COLLET Denis (M.) (769) • DESJARDINS Suzanne (M.& MME) (706) • DJAMBOURIAN Rémy (M.& MME) (868)
• FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • FARCY Laurent (MONSIEUR) (730) • FLORES Mathilde (MLLE) (706) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • HUGUET David (MONSIEUR) (702) • LEROY Philippe (MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • NAVARRE Yves, Henri, Joseph, Ernest (M.& MME) (2754)
• PELLETIER Thierry (M.& MME) (861) • PERRAUDIN Hélène (M.& MME) (2067) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727)
• RIGUET Fabien et Noémie (M.& MME) (727) • SAINT CRICQ Chantal (MADAME) (730) • SCHEBATH - HÉGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730) • SPILLEMAECKER Benoit (M.& MME) (769) • VERRIER Jean-Gérard (MONSIEUR) (706)
Soit un total de tantièmes de 27619 / 100000

La résolution a été rejetée

17 Convention de mise à disposition de certaines parties communes

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

Suite à la demande de la société PRIVILEGE HOTEL & RESORTS, vous trouverez annexé à la présente convocation un contrat de convention de mise à disposition de certaines parties communes pour la fourniture de service à la carte.

L'assemblée, après avoir délibéré décide d'approuver cette résolution.

NB : la question devra être présentée de nouveau à la prochaine assemblée générale.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • BOUDESSEUL Alain (MONSIEUR) (1407) • FABREGAL JEAN-MARC OU MME AYERDI HÉLÈNE (MONSIEUR) (769) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • LEROY Philippe (MONSIEUR) (769) • MOREL Nicolas (MONSIEUR) (764) • RAFFAELLO Yannick (M.& MME) (727)

Soit un total de tantièmes de 5879 / 27619

Ont voté contre : 24 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 21740 / 27619

La résolution a été rejetée

18 Informations pour travaux futurs.

Majorité nécessaire : Majorité sans vote

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

La société PRIVILEGE nous informe qu'une recherche de fuite a été réalisée sur l'étanchéité du bâtiment A et C suite à des problèmes d'infiltrations.

Des devis de réparations vous seront fournis lors de l'assemblée générale.

Pour votre parfaite information ce devis devra être validé par le conseil syndical dans la limite du budget dont il sera autorisé à engagé entre 2 assemblées générales.

En cas de dépassement du montant que le conseil syndical est autorisé à engagé ces travaux feront l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée précise qu'il conviendra de vérifier si les derniers travaux d'étanchéité ont été déclarés aux assurances et s'ils sont ou non pris en charge.

Résultat du vote

Résolution sans vote nécessaire

19 Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur BUREL Lucas propriétaire des lots n°0114 et n°0159

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale après avoir délibéré, habilite le Syndic dans les conditions prévues à l'article 55 du décret du 17 mars 1967 à engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de Monsieur BUREL Lucas propriétaire des lots n°0114 et n°0159.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

20 Fixation de la mise à prix des lots n°0114 et n°0159 appartenant à Monsieur BUREL Lucas

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

Le syndic informe l'assemblée générale que la dette de Monsieur BUREL Lucas propriétaire des lots n°0114 et n°0159 s'élève à la date du 13/01/2023 à 8 371,91 €.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe la mise à prix à la somme de 20.000 euros.

Le syndic informe les copropriétaires que dans le cas où il n'y aurait pas d'acquéreur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire sur le montant de la mise à prix, à charge pour lui d'en payer le prix, les émoluments.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

21 Dotations pour créances douteuses des lots n°0114 et n°0159 appartenant à Monsieur BUREL Lucas

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur BUREL Lucas propriétaire des lots n°0114 et n°0159, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 7669,06€, les sommes relatives à ses créances douteuses.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

BERTHET Christian (M. ou MME) (730) · GROBON Didier (MONSIEUR) (713) · SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 2173 / 27619

Ont voté contre : 28 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 25446 / 27619

La résolution a été rejetée

22 Dotatlon pour créances irrécouvrables des lots n°0114 et n°0159 appartenant à Monsieur BUREL Lucas

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir été informée des actions menées par le Syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur BUREL Lucas propriétaires des lots n° 0114 et n°0159, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 702,85€, les

sommes relatives à ses créances irrécouvrables.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en 1 appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)
• PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713)
• SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 5735 / 27619

Ont voté contre : 23 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 21178 / 27619

S'est abstenu (*tantième entre parenthèses*):

ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 706 / 27619

La résolution a été rejetée

23 **Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur COULAGNE Anthony propriétaire du lot n°0043**

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale après avoir délibéré, habilite le Syndic dans les conditions prévues à l'article 55 du décret du 17 mars 1967 à engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de Monsieur COULAGNE Anthony propriétaire du lot n°0043.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

24 **Fixation de la mise à prix du lot n°0043 appartenant à Monsieur COULAGNE Anthony.**

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

Le syndic informe l'assemblée générale que la dette de Monsieur COULAGNE Anthony propriétaire du lot n°0043 s'élève à la date du 13/01/2023 à 6 833,47€.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe la mise à prix à la somme de 20.000 euros.

Le syndic informe les copropriétaires que dans le cas où il n'y aurait pas d'acquéreur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire sur le montant de la mise à prix, à charge pour lui d'en payer le prix, les émoluments.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

25 **Dotations pour créances douteuses du lot n°0043 appartenant à Monsieur COULAGNE Anthony.**

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur COULAGNE Anthony propriétaire du lot n°0043, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 6431,50€, les sommes relatives à ses créances douteuses.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

EC
DIN
FF

Soit un total de tantièmes de 2173 / 27619
Ont voté contre : 28 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 25446 / 27619
La résolution a été rejetée

26 Dotation pour créances irrécouvrables du lot n°0043 appartenant à Monsieur COULAGNE Anthony.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir été informée des actions menées par le Syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur COULAGNE Anthony propriétaire du lot n°0043, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 401,97€, les sommes relatives à ses créances irrécouvrables.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en 1 appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) · NICOLAU Julien (M.& MME) (769) · ROBE Christian (M. ou MME) (769)
· PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) · BERTHET Christian (M. ou MME) (730) · GROBON Didier (MONSIEUR) (713)
· SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 5735 / 27619

Ont voté contre : 23 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 21178 / 27619

S'est abstenu (*tantième entre parenthèses*):

ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 706 / 27619

La résolution a été rejetée

27 Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur DAMIANO Valentino propriétaire du lot n°0116

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale après avoir délibéré, habilite le Syndic dans les conditions prévues à l'article 55 du décret du 17 mars 1967 à engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de Monsieur DAMIANO Valentino propriétaire du lot n°0116.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

28 Fixation de la mise à prix du lot n°0116 appartenant à Monsieur DAMIANO Valentino

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

Le syndic informe l'assemblée générale que la dette de Monsieur DAMIANO Valentino propriétaire du lot n°0116 s'élève à la date du 13/01/2023 à 6 283,94€.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe la mise à prix à la somme de 20.000 euros.

Le syndic informe les copropriétaires que dans le cas où il n'y aurait pas d'acquéreur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire sur le montant de la mise à prix, à charge pour lui d'en payer le prix, les émoluments.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

29 Dotations pour créances douteuses du lot n°0116 appartenant à Monsieur DAMIANO Valentino.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur DAMIANO Valentino propriétaire du lot n°0116, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 5895,52€, les sommes relatives à ses créances douteuses.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 2173 / 27619

Ont voté contre : 28 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 25446 / 27619

La résolution a été rejetée

30 Dotation pour créances irrécouvrables du lot n°0116 appartenant à Monsieur DAMIANO Valentino.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir été informée des actions menées par le Syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur DAMIANO Valentino propriétaire du lot n°0116, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 388,42€, les sommes relatives à ses créances irrécouvrables.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en 1 appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769) • PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 5735 / 27619

Ont voté contre : 23 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 21178 / 27619

S'est abstenu (*tantième entre parenthèses*):

ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 706 / 27619

La résolution a été rejetée

31 Habilitation à donner au syndic pour engager une procédure à l'encontre de Monsieur LESEUR Fabrice propriétaire des lots n°0018 et n°0070.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale après avoir délibéré, habilite le Syndic dans les conditions prévues à l'article 55 du décret du 17 mars 1967 à engager une procédure de saisie immobilière à l'encontre de Monsieur LESEUR Fabrice propriétaire des lots n°0018 et n°0070.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

32 Fixation de la mise à prix des lots n°0018 et n°0070 appartenant à Monsieur LESEUR Fabrice.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

Le syndic informe l'assemblée générale que la dette de Monsieur LESEUR Fabrice propriétaire des lots n°0018 et n°0070 s'élève à la date du 13/01/2023 à 6 089,88€.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, fixe la mise à prix à la somme de 20.000 euros.

Le syndic informe les copropriétaires que dans le cas où il n'y aurait pas d'acquéreur, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire sur le montant de la mise à prix, à charge pour lui d'en payer le prix, les émoluments.

Résultat du vote

Ont voté pour : 31 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 27619 / 27619

La résolution a été approuvée

33 Dotations pour créances douteuses des lots n°0018 et n°0070 appartenant à Monsieur LESEUR Fabrice.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée générale, après avoir été informée des actions menées par le syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur LESEUR Fabrice propriétaire des lots n°0018 et n°0070, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 5975,25€, les sommes relatives à ses créances douteuses.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713) • SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 2173 / 27619

Ont voté contre : 28 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 25446 / 27619

La résolution a été rejetée

34 Dotation pour créances irrécouvrables des lots n°0018 et n°0070 appartenant à Monsieur LESEUR Fabrice.

Majorité nécessaire : Majorité à l'article 24

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir été informée des actions menées par le Syndic pour récupérer les sommes dues par Monsieur LESEUR Fabrice propriétaires des lots n°0018 et n°0070, et de voies d'exécution diligentées et restées à ce jour infructueuses, et conformément à l'article 11 du décret du 17 mars 1967, décide d'évaluer à un montant de 114,63€, les sommes relatives à ses créances irrécouvrables.

Ce montant sera réparti en charges générales (clé 001) et exigible en 1 appel de fonds le pour la totalité.

Résultat du vote

Ont voté pour (*tantième entre parenthèses*):

FUHRMANN Jean- Michel (M.& MME) (720) • NICOLAU Julien (M.& MME) (769) • ROBE Christian (M. ou MME) (769)
• PRELEWICZ Jérôme (MONSIEUR) (1304) • BERTHET Christian (M. ou MME) (730) • GROBON Didier (MONSIEUR) (713)
• SCHEBATH - HEGRON Jérémie et Marie - Cécile (M ET MLE) (730)

Soit un total de tantièmes de 5735 / 27619

Ont voté contre : 23 copropriétaires, soit un total de tantièmes de 21178 / 27619

S'est abstenu (*tantième entre parenthèses*):

ZINDY Frédéric (MONSIEUR) (706)

Soit un total de tantièmes de 706 / 27619

La résolution a été rejetée

35 Questions diverses

Majorité nécessaire : Majorité sans vote

Clé de répartition du vote : CHARGES COMMUNES GENERALES (Réf : 001)

Résolution :

Questions délibérées à l'Assemblée Générale, ne faisant pas l'objet d'un vote :

- Mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, une expertise/audit complet de la copropriété avant la fin

de la DO, avant la fin septembre;

- Mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, le rapport obtenu dans le cadre de l'audit pour la mise en conformité du règlement de copropriété

Résultat du vote

Résolution sans vote nécessaire

Ec DOW

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le présent procès-verbal est clos à 14:48 et le président lève la séance.

Le président



Le(s) scrutateur(s)



Le secrétaire



Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (L. n°85-1470 du 31 décembre 1985) « dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa » (Article 42 modifié de la loi du 10 juillet 1965 alinéa 2).

